

ARRÊTÉ
RÈGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT SUR LA VC 107
A L'OCCASION DU FEU D'ARTIFICE

Le Maire de la commune de SAINT-NIC,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1, L.2213-4,

VU le Code de la route et notamment l'article R 225,

VU l'arrêté interministériel – Livre 1 – 8^{ème} partie – sur la signalisation temporaire du 15 juillet 1974,

Considérant le tir du feu d'artifice à Pentrez le 13 juillet 2021 au soir,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La circulation et le stationnement des véhicules seront **interdits** sur le tronçon de la VC 107 (chemin des Dunes) compris entre l'esplanade de Pentrez et le bar le Del'Ys du mardi 13 juillet 2021 à 18 heures au mercredi 14 juillet 2021, à 02h00.

ARTICLE 2 : Une déviation sera mise en place par la RD 108

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire appropriée sera mise en place par les services municipaux.

ARTICLE 4 : Madame la secrétaire de mairie, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Crozon, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SAINT-NIC, le 13 juillet 2021

Le Maire,
Annie KERHASCOËT

Certifié exécutoire
Affiché le 13 juillet 2021

